



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

Provisoire

6132^e séance

Vendredi 29 mai 2009, à midi
New York

<i>Président :</i>	M. Churkin	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>		
	Autriche	M. Mayr-Harting
	Burkina Faso	M. Tiendrébéogo
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Skračić
	États-Unis d'Amérique	M. McBride
	France	M. Ripert
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Japon	M. Takasu
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir John Sawers
	Turquie	M. İlkin
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre
(S/2009/248)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

09-35344 (F)



Merci de recycler

La séance est ouverte à 12 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/2009/248)

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2009/276, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2009/248, qui contient le rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Je tiens à informer le Conseil que la présidence du Conseil a rencontré les représentants des parties, qui ont confirmé que celles-ci maintenaient leurs positions bien connues au sujet de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Sur la base de ces rencontres, et avec l'assentiment des membres du Conseil, la présidence est parvenue à la conclusion que le Conseil peut se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Fédération de Russie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

Votent contre :

Turquie

Le Président (*parle en russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour et une voix contre. Le

projet de résolution est adopté en tant que résolution 1873 (2009).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. İlkin (Turquie) (*parle en anglais*) : Ayant voté contre le projet de résolution aujourd'hui, je voudrais brièvement expliquer au Conseil les raisons qui ont motivé notre décision. Tout d'abord, je tiens à rappeler et à souligner que l'État fondé sur le partenariat, créé par les Traités de Londres et de Zurich de 1959 sous la forme de la République de Chypre et du Gouvernement chypriote, s'est effondré en 1963, lorsque la partie chypriote grecque a chassé par la force les Chypriotes turcs de toutes les institutions publiques, y compris le Gouvernement. Depuis ce jour-là, il n'y a plus eu, *de facto* ni *de jure*, de gouvernement conjoint et constitutionnel représentant l'ensemble de Chypre, et les deux peuples ont vécu séparément, chacun sous sa propre administration.

Les membres du Conseil le savent, la résolution 186 (1964), qui a porté création de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) à l'issue de l'offensive armée que la partie chypriote grecque a mené contre les Chypriotes turcs, et les résolutions ultérieures du Conseil prorogeant le mandat de la Force n'ont pas pu être acceptées par la partie chypriote turque ni par la Turquie, qui est l'un des garants de Chypre.

La raison principale en est que toutes ces résolutions font référence au Gouvernement chypriote, qui, en réalité, depuis 1963 ne représente que les Chypriotes grecs. Ceci a eu pour conséquence directe que le consentement de la partie chypriote turque n'a jamais été officiellement demandé, alors que l'UNFICYP aurait dû fonctionner avec le consentement exprès des deux parties présentes sur l'île. De fait, cette approche erronée consistant à considérer le Gouvernement chypriote comme le seul gouvernement de l'ensemble de l'île constitue malheureusement depuis plus de 45 ans le principal obstacle à une solution juste, durable et globale.

La Turquie n'a jamais été opposée à l'objectif qui a présidé à la création de l'UNFICYP, à savoir protéger les Chypriotes turcs. Nos objections ont toujours porté sur la manière dont ces résolutions sont adoptées et sur leur libellé. Pourtant, grâce à la bonne volonté et à l'esprit de coopération manifestés par la partie chypriote turque, l'UNFICYP a pu fonctionner dans la

partie nord de l'île, conformément aux modalités fixées par la République turque de Chypre-Nord.

C'est pour ces raisons de principe que la Turquie a jugé nécessaire de voter contre la résolution. Pour ce qui est du texte lui-même, nous avons déjà exposé en détail aux membres du Conseil nos vues et nos objections sur plusieurs aspects de la résolution; je ne vais donc pas les répéter. Je les ai aussi transmises par écrit à la présidence du Conseil lors de consultations antérieures.

Nous attendons avec impatience le jour où la question de Chypre sera réglée selon des critères bien définis par l'ONU sur la base d'un nouveau partenariat dans le cadre d'une fédération bizonale et

bicommunautaire reflétant l'égalité politique des deux parties. En votant « oui » au référendum de 2004, les Chypriotes turcs ont montré qu'ils veulent un règlement juste, durable et global. Une fois encore, ils sont disposés à n'épargner aucun effort pour parvenir à une solution durable et équitable. Nous espérons sincèrement que les Chypriotes grecs répondront positivement à l'appel lancé par les Chypriotes turcs.

Le Président (*parle en russe*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 15.